



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 15/2012 du 17 Septembre 2012

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 12/2012 du 17 septembre 2012

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°15 du 17 septembre 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction des Collectivités et des Politiques Publiques

PREF/DCPP/SRCL/2012/0293	01/08/2012	Arrêté interpréfectoral portant modifications des statuts du syndicat mixte fermé « Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) »	4
PREF-DCPP-2012- 0328	28/08/2012	Arrêté fixant les modalités d'application pour le département de l'Yonne de la condition prévue à l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances	6
PREF-DCPP-2012-0334	28/08/2012	Arrêté habilitant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY) à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales	6
PREF-DCPP-2012-0335	28/08/2012	Arrêté habilitant la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales	6
PREF/DCPP/2012/ 0336	29/08/2012	Arrêté modifiant la composition du comité de pilotage de l'opération Grand Site du Vézélien	7
PREF-DCPP-2012-337	30/08/2012	Arrêté -abrogeant l'arrêté n° PREF-DCDD-2009-0360 du 27 août 2009 modifié portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ; -portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)	7
PREF-DCPP-2012- 0338	30/08/2012	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de cueillette et d'enlèvement de spécimens d'espèce végétale protégée dans le cadre de l'extension d'une carrière de roche éruptive sur la commune de SAINTE MAGNANCE	8
	05/09/2012	Commission départementale d'aménagement commercial	9
PREF-DCPP-2012-341	10/09/2012	Arrêté portant enregistrement d'installation d'une station-service de la Société SCHIEVER CARBURANTS à Sens	9
PREF-DCPP-2012-0342	10/09/2012	Arrêté portant approbation du schéma départemental des carrières de l'Yonne (2012-2021)	11

Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2012/050	14/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice MARQUAND, Directeur de la citoyenneté et des titres	11
-------------------	------------	---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEA/2012-057	07/08/2012	Arrêté modifiant la nomination des membres du comité départemental d'expertise	14
DDT/SEFC/2012/0100	28/08/2012	Arrêté portant annulation de l'arrêté N° DAF/SEFA/1999/0 046 autorisant l'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. MANTEAU Michel	14
DDT/SEFC/2012/0098	21/08/2012	Arrêté définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » dans le département de l'Yonne pour la saison 2012-2013	15
DDT/SEFC/2012/0101	30/08/2012	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de TRICHEY	15

DDT/SEFC/2012/0102	06/09/2012	Arrêté autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement d'ANCY LE LIBRE	16
--------------------	------------	---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-PEIS-2012-0016	16/02/2012	Arrêté portant agrément de Monsieur EDJAGA NANGA Lazare en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	16
DDCSPP-PEIS-2012-0294	04/09/2012	Arrêté portant retrait de l'agrément de Monsieur EDJAGA NANGA Lazare en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	17
DDCSPP-PEIS-2012-0295	07/09/2012	Arrêté modifiant l'arrêté DDCSPP-HPP-2010-0199 du 19 novembre 2010 et autorisant le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'Association COALLIA, ex AFTAM, à exercer des mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles	17

AGENCE REGIONALE DE SANTE – Délégation territoriale de l'Yonne

ARSB/DT89/OS/2012-007	29/08/2012	Arrêté fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de Joigny (Yonne)	18
-----------------------	------------	--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	01/09/2012	Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à ses adjoints	19
	01/09/2012	Délégation de signature à Mme Micheline WARNIER	20
	01/09/2012	Délégation de signature – division ressources humaine et formation professionnelle, division contrôle de gestion et logistique	21
	01/09/2012	Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	23
	01/09/2012	Délégation de signature Isabelle DAMPRUNT	29
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – SIE AUXERRE	30
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – CDIF AUXERRE	31
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – PCE YONNE	37
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – BCFI YONNE	38
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – SIE SENS	40
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – SIP - SIE AVALLON	42
	01/09/2012	Délégation chefs de services et adjoints	44
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – SIP AUXERRE	47
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – SIP SENS	48
	01/09/2012	Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal – SIP - SIE JOIGNY	49
PREF/MAP/2012/049	14/09/2012	Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Micheline WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources	51

◆ ORGANISMES REGIONAUX :

DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES CENTRE EST

	04/09/2012	Arrêté portant subdélégation de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est pour les fonctions des compétences d'ordonnateur secondaire	52
	04/09/2012	Arrêté portant subdélégation de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est en matière de pouvoir adjudicateur	54
	04/09/2012	Arrêté portant subdélégation de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	58
	04/09/2012	Arrêté portant subdélégation de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est en matière compétence générale	62

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE ILE-DE-FRANCE

DRIEE-UTEAU-2012-FV-001	16/08/2012	Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement du syndicat de traitement des eaux usées d'Etigny/Passy/Véron relevant des rubriques 2.1.10 et 2.1.2.0 de la nomenclature figurant au tableau annexe à l'article R 214-1 du code de l'environnement	65
-------------------------	------------	--	-----------

1. Direction des collectivités et des politiques publiques

**ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRCL/2012/0293 du 1^{er} août 2012
portant modifications des statuts du syndicat mixte fermé « Syndicat intercommunal pour la
réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) »**

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007, relatif à l'objet du syndicat, est remplacé comme suit :

Le syndicat a pour objet de favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau et la prévention des inondations et d'y contribuer, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, sur le bassin versant de l'Armançon. Il peut à cet égard contractualiser avec toute entité compétente, notamment publique, pour la mise en œuvre de ces compétences.

Pour ce faire, il peut engager toute action d'aménagement et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de ses communes et groupements de communes adhérents, en dehors de ceux placés sous la compétence d'un autre établissement public de coopération intercommunale, de la rivière Yonne, du Canal de Bourgogne et ses éléments associés. Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra intervenir sur les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

Le syndicat est également porteur de trois projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), dont le périmètre d'action correspond à toutes les communes du bassin versant de l'Armançon selon la liste établie par l'arrêté interpréfectoral définissant le périmètre du SAGE. Ce périmètre dépasse donc celui des seules communes et groupements de communes adhérents au S.I.R.T.A.V.A.

Le Contrat Global Armançon Aval, dont le périmètre d'action correspond à toutes les communes du bassin versant de l'Armançon situées sur les départements de l'Aube et de l'Yonne selon la liste établie par l'arrêté interpréfectoral définissant le périmètre du SAGE, ainsi que cinq communes de Côte-d'Or, soit Arrans, Asnières-en-Montagne, Planay, Rougemont et Verdonnet. Ce périmètre dépasse donc celui des seules communes et groupements de communes adhérents au S.I.R.T.A.V.A.

Pour mener ces projets, et le cas échéant les actions en découlant, des conventions pourront être passées par les autorités compétentes en charge du SAGE, du PAPI et du Contrat Global Armançon Aval avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents du bassin versant non adhérents au S.I.R.T.A.V.A. pour des prestations dans la limite des compétences du S.I.R.T.A.V.A.

Le syndicat peut engager toute action d'aménagement et de gestion des zones humides situées sur le bassin versant de l'Armançon.

Le syndicat est autorisé à exercer dans la limite de ses compétences à titre accessoire, pour le compte d'une ou plusieurs communes, ainsi que pour l'un ou plusieurs groupements de communes, autres que ses communes ou groupements de communes adhérents, toutes études, missions ou gestion de services.

Article 2 : L'article 8 de l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007, relatif aux contributions du syndicat, est remplacé comme suit :

a) Cotisation des communes et groupements de communes adhérents :

La contribution des communes et groupements de communes adhérents au fonctionnement du syndicat est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ou groupement de communes.

b) Cotisation complémentaire pour les programmes de travaux :

Le syndicat organise des programmes d'aménagement des rivières de son territoire selon les principes suivants :

- *Etablissement d'un programme de restauration et d'entretien unique sur tout le périmètre du syndicat,*
- *Etablissement de programmes de restauration et d'entretien comportant un montant de travaux similaire sur toute la durée du programme.*

La clé de répartition pour le calcul de la cotisation complémentaire des communes est la suivante :

- *La pondération des linéaires de cours d'eau est de : 1 - 0,8 - 0,6 - 0,4 en fonction de la largeur du cours d'eau ;*
- *La répartition entre le linéaire de cours d'eau et le nombre d'habitants est de : 50 % pour le nombre de mètres linéaires de berges pondéré et 50 % pour le nombre d'habitants.*

c) Participation aux opérations :

La participation des communes aux opérations menées par le syndicat, autres que les programmes d'aménagement, est précisée dans le règlement intérieur financier porté en annexe du présent arrêté.

d) Participation volontaire des communes et groupements de communes non adhérents :

La participation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétents du bassin versant, non adhérents au syndicat, aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations et du Contrat Global Armançon Aval est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ou E.P.C.I. et du pourcentage de surface communale ou intercommunale située sur le bassin versant de l'Armançon.

Article 3 : Le règlement intérieur financier est modifié et annexé au présent arrêté.

Article 4 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux de l'Yonne et de la Côte d'Or, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Montbard, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques, le président du Syndicat Mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon, la présidente de la Communauté de Communes du Florentinois et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de la Côte d'Or
Le Secrétaire Général
Julien MARION

Pour le Préfet de l'Yonne
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
Patrick BOUCHARDON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA
VALLÉE DE L'ARMANÇON
REGLEMENT INTERIEUR FINANCIER
(annexé à l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCPP/S RC/2012/ 0293)**

Sachant que la limite des taux de subventions ne peut excéder 80 % d'une opération, le règlement intérieur financier adopté est le suivant :

En section de Fonctionnement :

- Pour les opérations globales à l'échelle du bassin versant (programme d'entretien, études menées dans le cadre du SAGE et du PAPI,...) : 100 % du reste à charge.
- Pour les opérations portant sur un sous bassin versant (études et travaux spécifiques liés à un sous bassin, pose de clôture si réalisée en dehors du programme d'entretien,...) : 50 % du reste à charge.
- Pour les opérations portant sur un secteur localisé (étude spécifique liée à un projet local, travaux sur vannages,...) : 25 % du reste à charge.

En section d'Investissement :

- Pour les opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous bassin versant (effacement d'ouvrages, création de zones de ralentissement dynamique,...) : 75 % du reste à charge.
- Pour les opérations portant sur un secteur localisé :
 - Réhabilitation d'un cours d'eau en milieu urbain, suppression de protection de berges en génie civil, protection de berge en technique végétale,... : 50 % du reste à charge ;
 - Protection de berge en génie civil, passes à poissons, réfection d'ouvrage,... : 25 % du reste à charge.

Pour simplifier ces modalités et les actualiser, le Règlement est revu de la manière suivante :

1. Financement des opérations d'investissement ou de fonctionnement : **100 % du reste à charge**
 - lorsque le reste à charge est inférieur à 1 000 €, déduction faite du FCTVA éventuel,
- ou
- pour des études, prestations ou travaux ayant un intérêt majeur pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau ou dans la prévention des inondations, apprécié en fonction notamment :
 - du gain écologique potentiel,
 - du nombre de communes concernées,
 - du linéaire de cours d'eau impacté,
 - des enjeux en présence.

Autres cas : **50 % du reste à charge.**

ARRETE n°PREF-DCPP-2012- 0328 du 28 août 2012

Fixant les modalités d'application pour le département de l'Yonne de la condition prévue à l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances

ARTICLE 1er : Une association agréée dans le cadre départemental au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales satisfait la condition visée au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie :

- pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande, d'un nombre de membres, à jour de leur cotisation, supérieur ou égal à 100 ;
- et d'une activité effective consacrée principalement à la protection de l'environnement sur au moins un arrondissement du département de l'Yonne, ou sur un ensemble géographique cohérent.

ARTICLE 2 : Une fondation reconnue d'utilité publique souhaitant prendre part au débat sur l'environnement se déroulant au sein de certaines instances consultatives départementales remplit la condition visée au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement lorsqu'elle justifie :

- pour l'exercice précédant la date de dépôt de la demande, d'un nombre de donateurs supérieur à 100 ;
- et d'une activité effective consacrée principalement à la protection de l'environnement sur au moins un arrondissement du département de l'Yonne, ou sur un ensemble géographique cohérent.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté n°PREF-DCPP-2012-0334 du 28 août 2012

habilitant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY) à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales

Article 1^{er} :

L'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY) peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté n°PREF-DCPP-2012-0335 du 28 août 2012

habilitant la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales

Article 1^{er} :

La Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une période de cinq ans.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N°PREF/ DCP/2012/ 0336 du 29 août 2012
modifiant la composition du comité de pilotage de l'opération Grand Site du Vézélien

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°PREF-DCPP-2011-0453 du 14 décembre 2011 portant création et composition du comité de pilotage de l'Opération Grand Site du Vézélien est modifié comme suit :

• **Pour le collège des personnalités qualifiées :**

- Monsieur Henri DE RAINCOURT, ancien ministre, sénateur,
- Monsieur le Président de la Fondation du Patrimoine ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Amis de Vézelay ou son représentant,
- Monsieur Antoine DEBRE, architecte,
- Monsieur Jean-Yves CAULLET, député.

Le reste sans changement.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N°PREF-DCPP-2012-337 du 30 août 2012

**-abrogeant l'arrêté n°PREF-DCDD-2009-0360 du 27 août 2009 modifié portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
-portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

Article 1^{er} :

L'arrêté n° PREF-DCDD-2009-0360 du 27 août 2009 et les arrêtés n°PREF-DCDD-2010-051, PREF-DCDD-2010-0221 et PREF-DCPP-2011-0189 sont abrogés.

Il est procédé au renouvellement du CODERST comme indiqué dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le préfet ou son représentant est composé de :

1°) – représentants des services de l'Etat dans le département de l'Yonne (6 membres) :

- un représentant de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,
- deux représentants de la direction départementale des territoires,
- deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- un représentant du service de la sécurité intérieure de la préfecture de l'Yonne;

2°) – représentant de l'Agence Régionale de Santé (1 membre)

- un représentant de l'agence régionale de santé (délégation territoriale de l'Yonne)

3°) – représentants des collectivités territoriales (5 membres) :

- M. Dominique BOURREAU, conseiller général de Pont-sur-Yonne,
- M. Jean PINGAL, conseiller général de Villeneuve-l'Archevêque,
- Mme. Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel,
- M. Patrice MAQUAIRE, maire de Villiers-sur-Tholon,
- M. Jean-Marie VALNET, maire de Champvallon ;

4°) Représentants des associations, des professions, des experts (9 membres) :

– représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

a) – consommateurs :

M. Jean-Louis PERRETTE, représentant l'association UFC Que Choisir ;

b) – pêche :

M. Jean-Louis CLERE, représentant la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

c) – protection de l'environnement :

Mme Sylvie BELTRAMI, représentant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY) ;

- représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- M. René CORNET, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne,
- M. Denis DIEUDONNE, représentant la Chambre de métiers de l'Yonne,
- M. Gilles ABRY, représentant la Chambre d'agriculture de l'Yonne ;

- Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- M. Thierry LE RU, architecte,
- M. Sylvain QUIPOURT, ingénieur conseil à la Caisse régionale d'assurance maladie,
- M. Jean-Baptiste HUBERT, hydrogéologue agréé.

- 5°) – personnalités qualifiées :
- M. Guy LATTES, médecin,
 - M. Roland CHUINE, ingénieur
 - M. Ferdinand PAVY, agrégé de sciences naturelles
 - M. Jean-Luc DEMAUX, géographe.

Article 3 – Formation spécialisée « insalubrité » : lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, et comprenant :

- 1°) - représentants des services de l'Etat (3 membres) :
- un représentant de la direction départementale des territoires,
 - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- 2°) – représentant de l'agence régionale de santé (1 membre)
- un représentant de l'agence régionale de santé
- 3°) - représentants des collectivités territoriales (2 membres) :
- M. Jean-Marie VALNET, maire de Champvallon
Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel
- 4°) - représentants d'associations d'usagers et de la profession du bâtiment (3 membres) :
- M. Thierry LE RU, architecte,
M. Jean-Louis PERRETTE, UFC Que Choisir,
M. Denis DIEUDONNE, Chambre de métiers de l'Yonne.
- 5°) personnalités qualifiées (2 membres) :
- M. Guy LATTES, médecin
 - M. Ferdinand PAVY, agrégé de sciences naturelles.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté n° PREF-DCPP-2012- 0338 du 30 août 2012
portant dérogation à l'interdiction de cueillette et d'enlèvement de spécimens d'espèce végétale protégée
dans le cadre de l'extension d'une carrière de roche éruptive sur la commune de SAINTE MAGNANCE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de l'extension d'une carrière de roche située sur la commune de Sainte Magnance, dans le département de l'Yonne (89), la société STEMAG, domiciliée 72, rue d'Avallon à Sainte Magnance (89420), est autorisée à :

- modifier le régime d'alimentation en eau de la mare de 82,50 m² accueillant les spécimens d'espèce végétale protégée
- mandater le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) pour la cueillette et l'enlèvement de spécimens d'espèce végétale protégée ;

pour l'espèce suivante :

- Renoncule à feuille de lierre (*Ranunculus hederaceus*)

sous condition de la mise en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation telles que définies dans l'étude réalisée par l'Office National des Forêts de mars 2012 et détaillées à l'article 2 suivant.

ARTICLE 2 :

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont les suivantes :

Les opérations de curage des bassins, de défrichement et de décapage du sol, en préparation de la future aire d'extraction de matériaux, seront réalisées entre le 1er août et le 1er avril, en dehors des périodes de reproduction des batraciens et de l'avifaune.

Une récolte préventive de graines de l'espèce végétale protégée sera réalisée avant le début des travaux d'extension par le CBNBP, qui garantira leur conservation ex situ par des moyens appropriés.

Les mesures de compensation des impacts sont les suivantes :

La société STEMAG créera, avant le début des travaux d'extension, 2 mares prairiales à proximité du site, respectivement sur les parcelles ZM 443 et ZL 36 et de surfaces respectives 165 et 115 m². Avec l'appui scientifique du CBNBP, plusieurs pieds vivants de Renoncule à feuille de lierre seront transplantés dans les 2 mares d'accueil, ainsi qu'une partie des sédiments de la mare d'origine. Ce transfert sera complété au besoin par des semis réalisés à partir des graines récoltées préalablement.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope sera pris dès que l'opération de transfert de l'espèce protégée aura réussi, et garantira la pérennité des mares compensatoires créées.

STEMAG contractualisera également avec un exploitant agricole pour maintenir une activité de pâturage et d'entretien des 2 mares compensatoires pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière.

ARTICLE 3 : Modalités de suivi

Le développement de l'espèce protégée dans les zones de transfert sera suivi scientifiquement tous les ans pendant les 5 premiers années suivant l'opération et tous les 2 ans les 5 années suivantes. Un rapport de chaque suivi annuel ou bisannuel sera transmis à la DREAL Bourgogne et à l'expert délégué flore du CNPN.

ARTICLE 4 : L'autorisation est valable à compter de sa date de notification jusqu'au 30 décembre 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,
Isabelle BUREL

Commission départementale d'aménagement commercial du 5 septembre 2012

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 5 septembre 2012 refusant l'autorisation relative à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de 4 commerces de détail à Saint-Denis les Sens. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 17 septembre 2012.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 5 septembre 2012 accordant l'autorisation relative à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin ALDI à Saint-Denis les Sens. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 17 septembre 2012. Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

ARRÊTÉ N °PREF-DCPP-2012-341 du 10 septembre 2012

Portant enregistrement d'installation d'une station-service de la Société SCHIEVER CARBURANTS à Sens

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. EXPLOITANT, durée, péremption

Les installations de la Société SARL SCHIEVER CARBURANTS représentée par M. Vincent PICQ dont le siège social est situé Zone Industrielle, 12 rue de l'Etang à AVALLON (89 205), faisant l'objet de la demande susvisée du 27 janvier 2012, complétée le 27 avril 2012, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SENS, à l'adresse Zone d'Activités « Porte de Bourgogne » - Lieu-dit « Champbertrand ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Installations et activités concernées	Capacité des installations	Portée de la demande
1435.2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant supérieur à 3 500 m ³ mais inférieur ou égal à 8 000 m ³	Volume annuel de carburant susceptible d'être distribué : 7 000 m ³	Demande d'enregistrement

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Sens	Section ZA, parcelle n°180	Champbertrand

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 27 janvier 2012, complétée le 27 avril 2012.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables au site.

Chapitre 1.4. Mise à l'arrêt définitif

ARTICLE 1.4.4. mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage commercial.

Chapitre 1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES applicables

Article 1.6.1. SANS OBJET

ARTICLE 1.6.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3.7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet,
Isabelle BUREL

ARRETE n°PREF-DCPP-2012-0342 du 10 septembre 2012
portant approbation du schéma départemental des carrières de l'Yonne (2012-2021)

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental des carrières de l'Yonne 2012-2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est composé des éléments suivants :

- une notice de présentation
- un rapport
- une série d'annexes regroupant les documents auxquels renvoie le rapport et notamment des documents graphiques.

ARTICLE 2 : Le schéma départemental des carrières, ainsi que la déclaration visée à l'article L122-10 du Code de l'environnement, peuvent être consultés à la préfecture de l'Yonne – Service de l'économie et de l'environnement, dans les sous-préfectures de Sens et d'Avallon, ainsi qu'au siège de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Dijon.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

2. Mission d'appui au pilotage

ARRETE N°PREF/MAP/2012/050 du 14 Septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Fabrice MARQUAND, Directeur de la citoyenneté et des titres

Article 1er : Délégation est donnée, à M. Fabrice MARQUAND, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ainsi qu'à l'attention des usagers de l'administration ;
- les invitations aux réunions des instances et commissions administratives organisées par la direction de la citoyenneté et des titres ;
- ainsi que les décisions énumérées ci-après :
 - Service de la citoyenneté et des usagers de la route
 - Unité élections, réglementation et permis de conduire

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour et récépissé définitif de candidature 2^{ème} tour
- agents immobiliers : carte professionnelle, déclaration d'activité, attestation
- agrément des maîtres d'apprentissage
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (perte du permis de chasser)
- autorisation de loteries et tombolas
- carte professionnelle de conférencier, guide-interprète, guide-conférencier
- certificat de qualification C4-T2 des artificiers
- explosifs : certificat d'acquisition, récépissé de transport à l'étranger
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums
- récépissé de vente en liquidation
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de déclaration des armes des 5^o et 7^o ca catégories
- récépissé de demande de carte professionnelle d'agent privé de sécurité et de demande de formation préalable ou provisoire
- délivrance des permis de conduire
- attestation de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- attestation d'aptitude physique prévues à l'article R 221-10 du code de la route

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire

- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule (conducteur dangereux ayant commis une infraction grave)
 - Unité titres et circulation

Décisions favorables :

- laissez-passer pour enfants mineurs, autorisation de sortie et opposition de sortie du territoire
 - demande de carte nationale d'identité
 - SDF : délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune
 - autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
 - signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
 - demande de carte professionnelle des conducteurs de taxi ou de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues
 - déclaration de changement de véhicule pour les petites remises
- Service des étrangers et des naturalisations

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour
- carte de séjour
- titre d'identité républicain
- autorisation provisoire de séjour
- prolongation de visa touristique
- récépissé de demande d'asile
- carte de commerçant étranger
- document de circulation pour étranger mineur
- visa de régularisation (taxe ANAEM)
- titre de voyage
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- visa DOM TOM
- visa de retour
- récépissé de dépôt de demande de naturalisation
- attestation sur l'honneur de communauté de vie
- déclaration de nationalité française (naturalisation par mariage)
- avis motivés suite au procès-verbal d'assimilation (naturalisation par mariage)
- radiation du fichier des personnes recherchées
- levée de rétention
- demande de prolongation et de prorogation du délai de rétention des étrangers placés en CRA

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Fabrice MARQUAND par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service et d'unité dont les noms suivent :

Pour le service de la citoyenneté et des usagers de la route :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du service
- M. Sébastien CASTAN, attaché, adjoint au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route
- Mme Isabelle COTTENOT, SACN, chef de l'unité titres et circulation, Mme Sabine BAVOIL, SACN, chef de l'unité élections, réglementation et permis de conduire

Sont exclus de la délégation conférée aux deux chefs d'unité les arrêtés de suspension des permis de conduire et les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELVIGNE, de M. CASTAN, de Mme COTTENOT ou de Mme BAVOIL, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Melle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations. En cas d'absence ou d'empêchement de Melle BAILLY, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme Sabrina HEDROUG, attachée, adjointe au chef de service des étrangers et des naturalisations.

Pour le service des étrangers et des naturalisations:

- Melle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle BAILLY, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Sabrina HEDROUG, attachée, adjointe au chef de service.

Les récépissés de demande de titre de séjour pourront être signés en leur absence par Mme Christine STANLEY, SACN, chef de l'unité acquisition de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle BAILLY ou de Mme HEDROUG, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. CASTAN, adjoint au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route

Article 3 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité acquisition de la nationalité du service des étrangers et des naturalisations. Délégation de signature est donnée à Mme Christine STANLEY, SACS, chef d'unité pour :

- les récépissés de dépôt de demande de naturalisation
- les convocations aux entretiens
- les entretiens
- les demandes d'enquêtes
- les déclarations de communauté de vie
- les courriers aux usagers
- les courriers de transmission au ministère de l'intérieur

En cas d'empêchement de Mme STANLEY, délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BULLIER, secrétaire administratif pour :

- Les récépissés de dépôt de demande de naturalisation
- Les convocations aux entretiens
- Les entretiens
- Les demandes d'enquêtes
- Les déclarations de communauté de vie
-

Article 4 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour du service des étrangers et des naturalisations. Délégation de signature est donnée pour :

- les courriers de demande de pièces complémentaires
- les convocations aux entretiens
- les bordereaux d'envoi

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, SACN
- Mme Christine MARANDEAU, adjoint administratif
- Mme Béatrice FABRIZI, adjoint administratif
- Mme Anne MEURIOT, agent SIC
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif

Article 5 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du service des étrangers et des naturalisations.

Délégation de signature est donnée pour les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels à :

- M. David VENANT, secrétaire administratif
- Mme Sophie BROCHARD, adjoint administratif

Article 6 : L'arrêté PREF/MAP/2012/027 du 1^{er} juin 2012 est abrogé.

Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°DDT/SEA/2012-057 du 07 août 2012
modifiant la nomination des membres du comité départemental d'expertise**

Article 1^{er} : En modification de l'arrêté n°DDT/SEA/2012-011 du 16 mars 2012 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise, sont nommés pour 3 ans renouvelables les membres suivants :

- la personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles dans le ressort desquelles se trouve le département de l'Yonne :
- titulaire : M. Maxime MASCRET à 89000 AUXERRE en remplacement de M. Philippe RENOUX
- suppléant : M. Jean-Philippe THIAULT à 89000 AUXERRE en remplacement de M. Maxime MASCRET
- titulaire : M. Maxime MASCRET à 89000 AUXERRE en remplacement de M. Philippe RENOUX
- suppléant : M. Jean-Philippe THIAULT à 89000 AUXERRE en remplacement de M. Maxime MASCRET

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT/SEFC/2012/0100 du 28/08/2012
portant annulation de l'arrêté N°DAF/SEFA/1999/0046 autorisant l'ouverture de
l'établissement d'élevage de sangliers de M. MANTEAU Michel**

Article 1^{er} : L'arrêté n° DAF/SEFA/1999/0046 du 14 janvier 2000 portant autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage de sangliers de M. Michel MANTEAU est annulé.

Article 2 : A défaut d'enlèvement de la clôture du parc, M. Michel MANTEAU devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter qu'elle ne constitue un « piège à gibier ».

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE PREFECTORAL n°DDT/SEFC/2012/0098 du 21 août 2012
définissant les modalités de destruction d'oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » dans le
département de l'Yonne pour la saison 2012-2013

Article 1er : Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce « Grand Cormoran » peuvent être délivrées, dans les zones de piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit en ayant fait la demande, ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions précisées ci-après. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble du département de l'Yonne, pour la campagne de chasse 2012-2013.

Article 2 : Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Article 3 : Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental fixé à 520 oiseaux. Le quota départemental est réparti ainsi :

-	Piscicultures professionnelles :	70
-	Etangs ou eaux closes :	330
-	eaux libres :	120

Pour les étangs ou eaux closes, un quota individuel lié à la surface du plan d'eau est instauré.

Article 4 : Les tirs ne peuvent pas être réalisés à plus de 300 mètres des rives des plans d'eau et cours d'eau, dans le respect du droit des tiers.

Article 5 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date de signature du présent arrêté sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du Code de l'environnement et le dernier jour de février.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang peut être prolongée par arrêté préfectoral jusqu'à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir toutefois dépasser le 30 juin. Dans ce cas, les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau doivent être évités et les exploitants doivent s'engager à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours des mois d'avril à juin.

Article 6 : Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Article 7 : Les dispositions relatives à l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, sont applicables au tir du grand cormoran.

Article 8 : Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits pour une période intermédiaire au 3 décembre 2012. A défaut de transmission du compte rendu à cette date, l'autorisation sera abrogée. Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte également à l'issue de la période pour laquelle ils ont été autorisés à réaliser les prélèvements de grand cormoran (dernier jour de février dans le cas général), par courrier adressé à la direction départementale des territoires. A défaut de transmission de ce compte-rendu final, il ne peut être délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0101 du 30 août 2012
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de TRICHEY

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Trichey est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, de son affichage en mairie ou de sa notification au président de l'association foncière de Trichey. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de l'Yonne) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'Agriculture). Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui courra à compter de la réponse ou du silence gardé au terme des deux mois suivant l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique. Les recours sont soumis à une taxe de 35 €.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

Article 9 : Lors de la découverte d'oiseaux bagués, les bénéficiaires d'autorisation transmettent les bagues à la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (26 avenue Pierre de Courtenay- 89000 Auxerre) en précisant la date, le lieu et les circonstances de la capture. La FYPPMA transmet ensuite ces bagues à l'union nationale de la pêche en France qui en assure l'envoi au centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

**ARRETE N°DDT/SEFC/2012/0102 du 6 septembre 2012
autorisant la mise en conformité de l'association foncière de remembrement d'ANCY LE LIBRE**

Article 1^{er} : Les statuts de l'association foncière de remembrement d'Ancy-le-Libre, tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 11 mai 2012, sont approuvés.

Article 2 : En cas de contestation, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, de son affichage en mairie ou de sa notification au président de l'association foncière de remembrement d'Ancy-le-Libre. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de l'Yonne) ou hiérarchique (auprès du ministre de l'Agriculture). Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui courra à compter de la réponse ou du silence gardé au terme des deux mois suivant l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique. Les recours sont soumis à une taxe de 35 €.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

**ARRETE DDCSPP-PEIS-2012-0016 du 16 février 2012
portant agrément de Monsieur EDJAGA NANGA Lazare en qualité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs**

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur EDJAGA NANGA Lazare domicilié 99, rue de la Noue, 89000 AUXERRE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance d'Auxerre (Yonne).

L'agrément vaut inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (ressort du tribunal d'instance d'Auxerre –Yonne).

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout souhait d'exercer une autre catégorie de mesures de protection ainsi que tout changement du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs la fonction de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R 472-1 et R 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon, 21 rue Assas, 21000 DIJON.

P/ Le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

ARRETE DDCSPP-PEIS-2012-0294 du 4 septembre 2012
portant retrait de l'agrément de Monsieur EDJAGA NANGA Lazare en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs

Article 1^{er} : L'agrément de Monsieur EDJAGA NANGA Lazare, né le 25 avril 1957 à Bonapriso (Cameroun) pour exercer la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est retiré sur avis favorable du procureur de la République.

Article 2 : Le retrait d'agrément est répertorié dans une liste nationale dans les conditions fixées aux articles L.471-3 et D.471-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2012-0016 du 16 février 2012 est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon, 21 rue Assas, 21000 DIJON, après avoir satisfait à l'obligation prescrite par l'article 1635 bis Q du code général des impôts, sous peine d'irrecevabilité.

Le préfet
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE DDCSPP-PEIS-2012-0295 du 7 septembre 2012
modifiant l'arrêté DDCSPP-HPP-2010-0199 du 19 novembre 2010 et autorisant le service Mandataire
Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'Association COALLIA, ex AFTAM, à exercer des mesures
de protection des majeurs au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée initialement à l'association AFTAM pour la gestion d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs domicilié 23, rue des Sœurs Lecoq, 89300 JOIGNY et situé chemin des Noues Bouchardes, BP 562, 89105 SENS Cedex (Saint-Clément), destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans le ressort du tribunal d'instance de Sens, est, suite au changement de dénomination de l'Association, désormais accordée à l'Association COALLIA.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le préfet
Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté ARSB/DT89/OS/2012-007 du 29 août 2012 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de Joigny (Yonne)

ARTICLE 1^{er} :

La commission d'activité libérale du centre hospitalier de Joigny, 3 quai de l'hôpital BP 229 89306 Joigny cedex (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur Gérard GERMOND

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame Régine BENARD

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER

3° en qualité de représentant de l'ARS de Bourgogne :

- Monsieur le délégué territorial de l'Yonne ou son représentant;

4° en qualité de représentant de la CPAM :

- Madame Marie-Chantal CARRE

5° praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Djilali GUESSAB

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Nourradin MARGOUM

7° en qualité de représentant des usagers :

- Monsieur Gérard PERRIER

ARTICLE 2 :

Les présentes dispositions prennent effet à compter de ce jour.

Les mandats des membres de la commission d'activité libérale prendront fin le 4 avril 2014.

ARTICLE 3 :

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2011-17 du 5 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital de Joigny sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne
Le chef du Pôle Offre de Santé



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9, Rue Marie Noëll
BP 109
80011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du Pôle Pilotage et Ressources et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de L'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

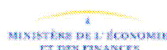
Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Micheline WARNIER, *administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou conjointement avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de Mme WARNIER Micheline, la même délégation de signature est donnée à :

Mme THIEBAUD Corinne, inspectrice principale des finances publiques, chef de division ressources humaines et formation professionnelle,
M. NARCY Sylvain, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division du budget, de l'immobilier et de la logistique.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.



Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 01 septembre 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Monsieur Jacques SAILLARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9 rue Marie Noë
BP 108
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Micheline WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;



6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noëll
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 11 juillet 2011 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

Mme Corinne THIEBAUD, Inspectrice Principale des finances publiques , responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH de la filière fiscale

Mme Marie-Pier PENUÉLAS, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Sylvie HIOLET, Contrôleur des finances publiques
Mme Monique COUSON, Agente d'Administration des finances publiques
Mlle Sonia CHARPENTIER, Agente d'Administration des finances publiques

Gestion RH de la filière gestion publique

M. Pascal MUTZ, Inspecteur des finances publiques, chef du service
Mme Maryse BOIVIN, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Nicolas FRICOT, Contrôleur des finances publiques
Mme Karen BERGOUIGNOUX, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle

M. Christophe MONIN, Inspecteur des finances publiques
Mme Odile BIGOT, Contrôleur des finances publiques

2. Pour la Division Contrôle de gestion et logistique :

M. Sylvain NARCY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Contrôle de Gestion et Logistique

Budget, Immobilier – Logistique

M. Stéphane BERGER, Inspecteur des finances publiques, chef du service
M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Serge MCCQUIN, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques
M. Samuel HADDAB, Agent d'administration des finances publiques

Assistance informatique

M. Vianney BANCILLON, Inspecteur des finances publiques
Mme Elisabeth NOYEMIAN, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Annie HAMON, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Olivier TUHAUD, Contrôleur des finances publiques

Stratégie et Contrôle de gestion

Mme Chann LAGRANGE, Inspectrice des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : M. Daniel BERRY

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jacques SAILLARD

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE DU Pôle Pilotage et Ressources

RESSOURCES HUMAINES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Jean-Pascal MUTZ inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réformes (DDSP) lorsqu'il y siège • La validation de tous les documents relatifs à la paye • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Chann LAGRANGE Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant tant dans la division des Ressources Humaines que la division pilotage - contrôle de gestion • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réformes (DDSP) lorsqu'elle y siège • La validation de tous les documents relatifs à la paye • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants
<p>Mme Maryse BOVIN Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Marie-Pier PENUÉLAS Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège
<p>M Nicolas FRICOT Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les PV de commission de réforme lorsqu'il y siège • les accusés de réception du courrier • Les attestations n'emportant pas de décision • Les bordereaux d'envoi
<p>Mme Monique COUSON Agent administratif des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier • Les bordereaux d'envoi
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Sylvie HIDLET Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier • les documents relatifs à la constabilisation des tickets restaurants • Les bordereaux d'envoi • Les attestations n'emportant pas de décision
<p>Mlle Sonia CHARPENTIER Agent administratif des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier • Les bordereaux d'envoi

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Karen BERGOUX</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier • Les bordereaux d'envoi • Les PV de commission de réforme lorsqu'elle y siège • Les attestations n'emportant pas de décision • les documents relatifs à la comptabilisation des tickets restaurants

FORMATION PROFESSIONNELLE

<p>M Christophe MONIN</p> <p>Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • Les correspondances n'emportant pas de décision relatives à son secteur d'activité • Les convocations aux sessions de formation
--	--

SERVICE LOGISTIQUE

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Stéphane BERGER</p> <p>Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont propositions CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 300 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
<p>M VABRE Christian</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • La tenue de la régie d'avances de la DDFIP • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Corinne PENARD Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental • la tenue de la régie d'avances de l'ex TG puis à compter du 01/01/2012 de la DDFIP en tant que suppléante • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental
<p>M. Serge MOCQUIN Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Pascal WALTER Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 200 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
<p>M Samuel HADDAB Agent Adm des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi (dont proposition CHS) • les commandes et acceptations de devis de fournitures inférieurs à 100 € l'unité dans la limite de 1000 € au total • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • les attestations de service fait lors du paiement des factures relatives au budget départemental

<p>M Bruno HOUCHOT Adjoint technique des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier
<p>M Guy VAN DE WYNCKEL Agent technique des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier
<p>M. Michaël DUBRULLE Agent technique des finances publiques</p>	<p>• valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental</p> <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M. Dominique Ramillon Agent technique des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les accusés de réception du courrier et bordereaux de livraison • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental

SERVICE INFORMATIQUE

<p>M Vianney BANCILLON Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi et bordereaux de livraison • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
<p>Mme Elisabeth NOYEMIAN Contrôleur Principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi et bordereaux de livraison • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Annie HAMON Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi et bordereaux de livraison • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental
<p>M Olivier TUHAUD Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi et bordereaux de livraison • Les correspondances n'emportant pas décision relatives à son secteur d'activité • valider des acquisitions faites par carte achat à hauteur des plafonds fixés par décision du directeur départemental jusqu'au 31 décembre 2011

Secteur Public Local, Expertise
Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques
Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques
Mlle Marie-Claude CAPITAIN, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques
M. Grégory DUBUISSON, Inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :
Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat
Mme Fabienne CHEMIEL, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

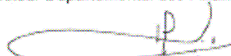
Comptabilité dépenses
M. Arnaud VILLA, inspecteur des finances publiques
M. Jean-Claude AUBERT, Contrôleur des finances publiques
Mme Marie-France CANNIER, Contrôleur des finances publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques
M. STEGEN Didier, Contrôleur des finances publiques
Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques

Dépôts et Services Financiers
M. Sylvain RESTELLI, Inspecteur des finances publiques
Mme Martine MERCIER, Contrôleur principal des finances publiques
Mme Laurence ALRIC, Contrôleur des finances publiques
Mme Danièle MARSALLON, Contrôleur des finances publiques

Comptabilité et Gestion du Recouvrement
Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des finances publiques
M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Eva BLIN, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Monique ROBINET, Agent d'Administration des finances publiques
M. Francis DELEVOYE, Agent d'Administration des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noëll
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R° 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DAMPRUNT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne, à l'effet de prendre des décisions gracieuses portant sur les majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code dans la limite de 50 000 euros.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 D-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AUXERRE BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE AUXERRE	Madame ARBILLOT Annie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Mademoiselle CELIS Nadine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame LALANDRE Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Mademoiselle LETEURNIER Marie-Annick	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Monsieur MEAN Cyrille	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame VICENTE Patricia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame DUPAS Lysiane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Monsieur MEUNIER Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Monsieur OLIVIER Jean-Yves	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame PICOUET Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE AUXERRE	Madame RAMILLON Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noë
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS D'AUXERRE BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
CDIF AUXERRE	Monsieur ALLARD Alexandre	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
CDIF AUXERRE	Monsieur COSSON Dominique	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame GUERET Sandrine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame PACITTO Sabine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame MATTEONI Nadia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Monsieur KRIL Jean-François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame RABOUTÉ Karina	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame TORDEUX Nodine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
CDIF AUXERRE	Madame BATMALLE Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
CDIF AUXERRE	Madame DUPLOUY Patricia	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
CDIF AUXERRE	Monsieur DUPUIS Pascal	Agent administratif des finances publiques	2 000 €
CDIF AUXERRE	Madame MALARÉ Patricia	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
CDIF AUXERRE	Madame PLECY Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A LEUR SERVICE POLE Gestion Publique

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
----------------------------------	---------

SERVICE COMPTABILITE ET GESTION DU RECOUVREMENT

<p>Mme Sylvie TECHER</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p> <p>chef du service recouvrement</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les notes, documents ordinaires de service courant • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers • Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes • Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours • Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€ • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement • Les opérations de rejet comptable
---	---

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>suite</p> <p>Mme Sylvie TECHER</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les notes de rejets relatives aux attributions de son service • Les bordereau d'envoi des RCP • Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement • VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> - de prise en charge comptable • Agir en justice • Signer les imprimés NOTI 2 • Effectuer les déclarations de créances
<p>M Benjamin DELZARD</p> <p>Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement
<p>Mme Eva BLIN</p> <p>Agent d'administration des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions • Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement

SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M. Arnaud VILLA Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bons de commande et accusés de réception de valeurs • Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents • les récépissés et déclarations de recettes • Les bordereaux et lettres d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France • Les notes et documents ordinaires de service • Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité • Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements • Les chèques sur le trésor en règlement de dépense • Les ordres de paiement sur les documents comptables • Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Marie-France CANNIER Contrôleur principal des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison • Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse
<p>M STEGEN Didier Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison • Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse
<p>Mme Anne-Marie BOYER Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison • Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse

Services collectivités, établissements publics locaux et Action Economique

<p>M Joel DEMONT Inspecteur des finances publiques chef du service Collectivités et établissements Publics Locaux</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • les accusés de réception du courrier • Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises • Les demandes de n° SIRET à l' INSEE
--	--

Mme Patricia CAGNAT Contrôleur principal des finances publiques	Signer : <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises • les accusés de réception du courrier
---	---

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
Mlle Marie-Claude CAPITAINE Contrôleur principal des finances publiques	Signer : <ul style="list-style-type: none"> • Les bordereaux d'envoi • les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision • les accusés de réception du courrier

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
M Sylvain RESTELLI Inspecteur des finances publiques	Signer : <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les courriers et attestations n'emportant pas décision • Les rejets de chèques • Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc,) et n'entraînant pas décision Recevoir <ul style="list-style-type: none"> • Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">Mme Martine MERCIER Contrôleur principal des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques
<p style="text-align: center;">Mme Laurence ALRIC Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">Mme Danielle MARSALLON Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU POLE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE DE L'YONNE BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
PCE YONNE	Monsieur JALLABERT Jean-pierre	Inspecteur principal des finances publiques	50 000 €
PCE YONNE	Monsieur BAUMONT Yannick	inspecteur des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Monsieur LECOMTE Eric	inspecteur des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame LENOIR Brigitte	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame LUNEL Danièle	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame MASSENAT Michelle	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame ROUX Annie	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame TRAVERS Aurélie	inspectrice des finances publiques	15 000 €
PCE YONNE	Madame BARON Elisabeth	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame BRAY Jacqueline	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur DUMONT Jacques	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame PANTALEON Martine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Madame ROBLOT Karina	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur BEHR Jean-Louis	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
PCE YONNE	Monsieur CHAMEAU Stéphane	contrôleur des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Jacques SAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-O-G du Code Général des Impôts pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de quatre ans ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

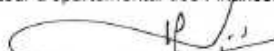
Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA BRIGADE DE CONTRÔLE DE FISCALITÉ IMMOBILIÈRE DE L'YONNE BÉNÉFICIAIRES
D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
BCFI YONNE	Monsieur JALLABERT Jean-Pierre	Inspecteur principal de finances publiques	50 000 €
BCFI YONNE	Madame CAPITAO Stéphanie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BCFI YONNE	Madame ESCALLIER Amélie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BCFI YONNE	Madame RUDELLE-CHARVOT Marie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
BCFI YONNE	Madame GAYRARD Marie-Paule	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
BCFI YONNE	Madame LUXEMBOURG Marie-Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
BCFI YONNE	Monsieur DELCHER Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jacques SAILLARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SENS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE SENS	Madame BURGUE Danielle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame FERREIRA Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame NUNZIO Agnès	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Monsieur PAITARD Didier	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame ALLAOUI Samira	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame BOUKHARI Jacqueline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame CAFFIER Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame GENEST Corine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame MARYNOWSKI Patricia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame PICHON Patricia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Madame ROUTIER Marie-Chantal	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIE SENS	Monsieur TREVIT Arnaud	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 1^{er} septembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort de leur service et dans la limite des montants indiqués en annexe :

- les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;
- les décisions sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie A et B mentionnés en annexe peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation ;

Article 3 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES D'AVALLON BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE AVALLON	Madame BOUCHAULT Josiane	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame GOUHIER Joëlle	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Monsieur PALOS Pascal	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame MARTINET Brigitte	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame RIBOUT Véronique	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE AVALLON	Mademoiselle CHOQUET Catherine	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame DOS SANTOS Véronique	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Mademoiselle GRAILLOT Sophie	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame JANVIER Françoise	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame LEBLANC Marie-Odile	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame LEJEUNE Isabelle	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Monsieur LEMERLE Thierry	agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE AVALLON	Madame TURE Françoise	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE AUXERRE	M BAR Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIE AUXERRE	M LEGENDRE Jacky	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIE AUXERRE	Mme GERMAIN Caroline	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIE AUXERRE	Mme GARNAULT Livia	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIP SENS	Mme BELAN Christine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP SENS	M MAUDUIT Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
SIP-SIE JOIGNY	M DELAGOUTTE Pascal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE JOIGNY	M BURGUE Jean-Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mme FISCHER Eve-Laurence	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mlle HUGON Anna-Claire	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *

* En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la limite mentionnée est portée à 50 000 euros

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES RESPONSABLES ET ADJOINTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIE SENS	Mme LYON Anne-Marie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIE SENS	M BUFFY Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIE SENS	Mme CATELAN Delphine	Inspectrice des finances publiques	15 000 € *
SIP-SIE AVALLON	M MERY Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP-SIE AVALLON	M SOEN Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *
SIP AUXERRE	M JAYET Daniel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €
SIP AUXERRE	M DESOUTTER Nicolas	Inspecteur des finances publiques	15 000 € *

* En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, la limite mentionnée est portée à 50 000 euros

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE TONNERRE BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE (Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE TONNERRE	Madame BOUDIER Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Mademoiselle BILLOTTE Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame BRIZARD Martine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Monsieur LEGRIS Patrice	Contrôleur principal de finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame PION Jocelyne	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Monsieur CAURA Rémy	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame CHAVANCE Maria	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame DELCAMBRE Florence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame DESHAYES Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame GIBAUT Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame MICHAUT Nadine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame NONNOTTE Sabrina	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE TONNERRE	Madame PARTOUT Maryse	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



D É L É G A T I O N S D E S I G N A T U R E

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'AUXERRE BENEFICIANT D'UNE
DÉLEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP AUXERRE	Madame SERVAN Françoise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame TRIBOUT Corinne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Monsieur VANMELLE Pierre	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame AMARI Faouzia	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame CAVELIER Sandrine	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP AUXERRE	Madame BUSVELLE Prisque	Agente administrative des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD



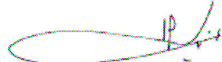
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS BENEFICIAINT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP SENS	Madame SOUTARSON Monique	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame TRONCIN Maria	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame TUDO Betty	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Mademoiselle HAROS Amandine	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame ROBERT Sylvie	Agente administrative des finances publiques	2 000 €
SIP SENS	Madame VEAU Christelle	Agente administrative des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} janvier 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Jacques SAILLARD




DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE JOIGNY BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

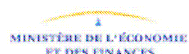
SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur PAYRE Jean-Marc	inspecteur des finances publiques	15 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Mme BARRE-DELANOUE Sandrine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame FAVIER Roselyne	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur JOLIBOIS Franck	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame VIARDOT Aline	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur WILHELM Olivier	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame RALLU Viviane	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame BROCHOT Christine	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame LÉNAIN Annette	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame MERCIER Véronique	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame ZELMAT Nathalie	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur LARIBIA Hassan	contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame VAILLER Joëlle	contrôleuse des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur VALLET Richard	contrôleur des finances publiques	10 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Monsieur BORODACZ Yannick	agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame CASSE Françoise	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame DABREMONT Véronique	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame DORT Karine	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jacques SAILLARD





DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DU SERVICE DES IMPOTS DES
ENTREPRISES DE JOIGNY BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
(Contentieux et gracieux fiscal)

SERVICE	DÉLÉGATAIRE	GRADE	LIMITE de la DÉLÉGATION
SIP-SIE JOIGNY	Madame DOUTE Elisabeth	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame EDOUARD Nadine	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame GONDEL Anne-Marie	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame GRONDIN Marie-Frédérique	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame HENAULT Valérie	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame MOUGEOT Sylvie	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
SIP-SIE JOIGNY	Madame ROUGNON Christiane	agente administrative principale des finances publiques	2 000 €

A Auxerre, le 1er septembre 2012,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Jacques SAILLARD

ARRETE PREF/MAP/2012/049 du 14 septembre 2012
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Micheline WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe,
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Micheline WARNIER, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - expérimentations Chorus »
 - n°318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)
 - n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Yonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Micheline WARNIER, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2011/073 du 21 décembre 2011 est abrogé.

Jean-Paul BONNETAIN

Arrêté du 4 septembre 2012
portant subdélégation de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes centre-est pour
les fonctions des compétences d'ordonnateur secondaire

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
 - M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
 - Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
 - M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
 - M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
 - M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
 - M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
 - M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
 - M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
 - M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
 - M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
 - M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
 - M. Christian GAIOTTINO, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
 - Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SREI pour le domaine des tunnels
- à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
 - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après :

Secrétariat général :

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Jean-Louis MAGNAN, SACE, adjoint du chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles

Service exploitation et sécurité / Pôle Équipements Systèmes :

- M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSP, adjoint au chef du district de St-Étienne
- M. Dominique ROZIER, TSC, chef du PC Hyrondelle
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef du district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence
- M. François PERROT, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSC, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, SACS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projet
- M. Julien CHAMBEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, chef de pôle études
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet
- M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SREI de Chambéry :

- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
- M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Pour le Préfet,
Par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis HIRSCH

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,
Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Denis HIRSCH, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartemental des routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6448 du 1^{er} décembre 2010 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition Monsieur Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des Clauses Administratives Générales passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie, et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, ICTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry pour le domaine des tunnels
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Jean-Louis MAGNAN, SACE, adjoint du chef des pôles gestion/management et ressources matérielles
- M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication
- Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, TSC, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSP, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENAUD, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Olivier SENE, TSC, chef de maintenance PC Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSP, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Dominique ROZIER, TSC, chef du PC de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- M. François PERROT, TSP, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSC, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
- M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Denise THIEVENAZ, SACE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
- M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- Mme Joëlle JUNOD, SACS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume LAVENIR, chef du pôle études
- M. Pascal DESMAISONS TSC, chef de la cellule assainissement
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet

- M. Daniel MICHALLET, contrôleur, chef du CEI de Comboire
- Mme Sylvie HOVETTE, SA, chargée des moyens généraux et de l'immobilier
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur divisionnaire coordonnatrice ASP

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
 - les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou ou avec des réserves mineures.
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
 - Mme Anne-Marie DEFANCE, ICTPE, secrétaire générale
 - M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
 - M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
 - M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
 - M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
 - M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
 - M. Christian GAIOTTINO, ICTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
 - Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry pour le domaine des tunnels
 - M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 04 SEP. 2012

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est

Denis HIRSCH



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général
Pôle Juridique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,
Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Yonne n° PREF/MAP/2012/028 du 1 juin 2012 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code du Domaine de l'État : art. R53
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- 4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants
Code du domaine de l'État : art. R53
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art. R422-4*
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales *Code de la route : art. R314-3*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R432-7*
- B4 - Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

C/ AFFAIRES GENERALES

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code du domaine de l'État : art. L53*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 - Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unités et de districts :

- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de la Charité-sur-Loire
- M. Sébastien BERTHAUD, technicien supérieur principal, chef de la cellule Gestion du domaine public
- Mme Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef du pôle juridique

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Patrice RICHARDEAU, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline DOMS, secrétaire administrative de classe normale, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

A Lyon, le

04 SEP. 2012

Pour le Préfet,
Par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est



Denis HIRSCH

YONNE : annexe tableau de répartition																		
SERVICE	PRENOM/NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIR CE / DIRECTION	Yves DUPUIS	Directeur de l'exploitation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIR CE / DIRECTION	Didier BRAZILLIER	Directeur de l'ingénierie	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIR CE / SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
DIRCE / SPE	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*	*	
DIRECE / SES	Marin PAILLOUX	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SREX de MOULINS	Thierry MARQUET	Chef du SREX de MOULINS	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX de MOULINS	Yves PEYRARD	Chef du district de La CHARITÉ	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Patrice RICARDEAU	Adjoint au chef du district de La CHARITÉ	*	*			*	*										
DIR CE / SG / PJ	Sandra CHAVOZ	Chef du pôle juridique																*
DIR CE / SG / PJ	Caroline D'OMS	Chargée des affaires juridiques																*
DIR CE / SPE / GDP	Sébastien BERTHAUD	Chef de la cellule GDP	*	*			*	*	*									



**Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est**

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH,
Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale**

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-6446 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- ◆ M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-6446 du 1^{er} décembre 2010 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- ◆ les circulaires aux maires ;
- ◆ toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- ◆ toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

Direction

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Jean-Louis MAGNAN, SACE, adjoint du chef des pôles Gestion/Management et Ressources Matérielles
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication
- Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSP, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon

- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Cédric CHATENOU, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSP, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Dominique ROZIER, TSC, chef du PC Hyrondelle
- Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence
- M. François PERROT, TSP, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Éric BERNARD, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- Mme Karine AUBERT, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gérard LABORBE, TSC, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins

- M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSC, chef de la cellule assainissement
- M. Guillaume LAVENIR, chef du pôle études
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef de projet
- M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- Mme Joëlle JUNOD, SACS, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Guillaume SERRA, ITPE, chef de projet
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet

SREI de Chambéry

- M. Christian GAJOTTINO, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe pour le domaine des tunnels
- M. Emmanuel BERNE, ITPE, chef du district de Chambéry, chef du PC Osiris
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef du PC Gentiane
- M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Denise THIEVENAZ, SACE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projet
- M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
- M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé

Se reporter à la convention de mutualisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 04 SEP. 2012

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,

Denis HIRSCH

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEE-UTEAU-2012-FV-001 du 16 /08/2012

Portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement du syndicat de traitement des eaux usées d'Etigny/Passy/Véron relevant des rubriques 2.1.10 et 2.1.2.0 de la nomenclature figurant au tableau annexe à l'article R 214-1 du code de l'environnement

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de fixer des prescriptions spécifiques qui précisent ou complètent les prescriptions minimales fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

TITRE I - SYSTEME DE COLLECTE

Article 2 : Prescriptions générales imposées au système de collecte des eaux usées

• **Zone de collecte**

Les effluents traités par la station d'épuration du Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron proviennent des communes d'Etigny, Passy et Véron.

Le réseau de collecte aboutissant à la station d'épuration du Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron est de type séparatif.

Prescriptions générales

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de son système de collecte afin d'éviter le rejet d'eaux brutes au milieu naturel.

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron réalise et tient à la disposition des personnes mandatées pour le contrôle un ou plusieurs plans d'ensemble du système de collecte. Sur ces documents figurent :

- l'ossature générale du réseau,
- les secteurs de collecte,
- les ouvrages de surverse,
- les postes de refoulement,
- les postes de relèvement,
- les vannes manuelles et automatiques,
- > les postes de mesure.

Ces plans doivent être mis à jour à chaque modification et datés.

Il est interdit d'introduire dans les ouvrages de collecte :

- a) directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au réseau de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement, soit d'une gêne dans leur fonctionnement,
- b) des déchets solides, y compris après broyage,
- c) des eaux de source ou des eaux souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermiques ou des installations de climatisation,
- d) des eaux de vidange des bassins de natation.

Toutefois, Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique peut déroger aux c) et d) de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur final.

> **Lutte contre les eaux claires parasites**

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter l'introduction d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte, et si possible supprimer ces apports.

Article 3 : Raccordement d'effluents non domestiques au réseau

Les effluents non domestiques collectés ne doivent pas contenir :

- des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- des débits ou des flux risquant d'entraîner un dépassement des volumes et des charges de référence de la station de traitement.

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron tient à jour une liste des industriels raccordés au système de collecte qu'il transmet régulièrement à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France dans le cadre de la surveillance du réseau de collecte.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 juin 2007, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron devra instruire toutes les demandes de déversement d'effluents non domestiques dans son réseau de collecte selon les dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Ces autorisations doivent être transmises dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France.

L'autorisation de déversement définit la fréquence et les paramètres à mesurer, qui comprendront au moins les paramètres MES, DBO⁵, DCO, NTK, NGL, NH₄⁺, Pt et pH ; les flux et les concentrations à respecter pour ces paramètres. Le résultat de ces mesures de surveillance doit être régulièrement transmis au Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron qui l'annexera aux documents transmis à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, en charge de la police de l'eau, dans les conditions définies par le manuel d'auto-surveillance.

Article 4 : Contrôle de la qualité de l'exécution des ouvrages de collecte

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron vérifie que les ouvrages de collecte ont été réalisés dans les règles de l'art.

Ainsi, les travaux réalisés sur les ouvrages de collecte, doivent, avant leur mise en service, faire l'objet d'une procédure de réception prononcée par le maître d'ouvrage. A cet effet, il confie la réalisation d'essais à un opérateur interne ou externe accrédité, indépendant de l'entreprise de travaux.

Cette réception qui vise à s'assurer de la bonne exécution des travaux comprend notamment le contrôle de :

- l'étanchéité,
- la bonne exécution des fouilles et de leur remblaiement,
- l'état des raccordements,
- la qualité des matériaux utilisés,
- l'inspection visuelle ou télévisuelle des ouvrages,
- la production des données de récolement.

Le procès verbal de cette réception est adressé par le maître d'ouvrage, dans un délai d'un mois à compter de sa conclusion, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

TITRE II - SYSTEME DE TRAITEMENT

Article 5 : Caractéristiques du système de traitement

Les principaux ouvrages sont le réseau de collecte, un trop-plein de poste de relèvement et une station d'épuration de capacité nominale de 4 000 EH.

La filière de traitement est une filière à traitement biologique avec traitement de l'azote et déphosphatation physico-chimique.

Implantation de la station d'épuration

La station d'épuration est située sur la commune d'Etigny.

Elle est implantée sur les parcelles ZB 16 et ZB 17 du cadastre.

5.2. Implantation de l'ouvrage de rejet de la station d'épuration dans la rivière Yonne

Le rejet des effluents traités s'effectue dans la rivière Yonne, en rive gauche, sur la commune d'Etigny, au droit de la parcelle ZB 17.

➤ Caractéristiques nominales de la station d'épuration

La conception de la station d'épuration répond aux caractéristiques suivantes :

(1) capacité nominale : 4 000 EH

➤ débit de pointe : 80,1 m³/h

1. Débit de référence et charges associées

Le débit de référence de la station d'épuration est de 571,5 m³/j, il est mesuré en entrée de la station d'épuration.

Les charges nominales sont les suivantes :

Paramètre	Flux (en kg/j)
MES	367,8 kg/j
DBO ₅	243,1 kg/j
DCO	487,8 kg/j
NTK	61,2 kg/j
Phosphore total	16,4 kg/j

Article 6 : Conditions imposées au traitement

6.1. Prescriptions générales de rejets

- La température instantanée doit être inférieure à 25 °C.
- Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.
- La couleur de l'effluent ne doit pas entraîner une modification de couleur du milieu récepteur supérieure à 100 mg/Pt/l.
- Le rejet ne doit pas contenir de substances quelconques dont l'action ou les réactions, après mélange partiel avec les eaux réceptrices entraînent la destruction du poisson ou nuisent à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, ou présentent un caractère létal à l'égard de la faune benthique.

Les performances de traitement de la station d'épuration peuvent ne pas être atteintes qu'en cas de circonstances inhabituelles suivantes :

- précipitations inhabituelles (occasionnant un débit supérieur au débit de référence),
- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 22 juin 2007, préalablement portées à la connaissance du service chargé de la police de l'eau,
- circonstances exceptionnelles (telles qu'inondation, séisme, panne non directement liée à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

o Prescriptions de rejet en conditions normales d'exploitation

Sur des échantillons moyens, prélevés sur 24 heures proportionnellement au débit, les concentrations ou les rendements suivants doivent être respectés, et ne jamais dépasser les valeurs réductrices, tant que le débit de référence de la station n'est pas atteint :

Paramètre	Concentration maximale sur échantillon 24 heures	Rendement minimal	Valeur réductrice en concentration	Concentration maximale sur la moyenne annuelle	Rendement minimal sur la moyenne annuelle
MES	30 mg/l	95,00%	85 mg/l		
DBO ₅	25 mg/l	94,00%	50 mg/l		
DCO	90 mg/l	90,00%	250 mg/l		
NGL (*)				15 mg/l	70,00%
Pt				2 mg/l	80,00%

(*) pour des températures des effluents, mesurées dans les étages biologiques où s'effectue le traitement de l'azote, supérieures ou égales à 12°C.

Sur la moyenne annuelle, les concentrations ou les rendements figurant dans le tableau ci-dessus doivent être respectés.

o Prescriptions de rejet en cas de dépassement du débit de référence

En cas de dépassement du débit de référence, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron devra garantir le meilleur traitement possible des eaux.

1. Normes de rejet sur prélèvement instantané

Afin d'apprécier le fonctionnement des ouvrages épuratoires, des valeurs indicatives de rejets sur prélèvement instantané sont définies.

En conditions normales d'exploitation (débit de référence non atteint et hors circonstances inhabituelles) et en dehors des manœuvres d'exploitation particulières identifiées, les mesures de concentration réalisées sur un échantillon des effluents traités, prélevé au fil de l'eau, ne doivent jamais être supérieures aux valeurs suivantes :

Paramètre	Concentration maximale
MES	60 mg/l
DBO ₅ nd	50 mg/l
DCO nd	180 mg/l
NGL (*)	30 mg/l
Pt	4 mg/l

(*) pour des températures des effluents, mesurées dans les étages biologiques où s'effectue le traitement de l'azote, supérieures ou égale à 12°C.

Article 7 : Trop-pleins des postes de relèvement

7.1 Liste des trop-pleins des postes de relèvement

Identifiant	Exutoire naturel	Flux polluant journalier de temps sec en DBO ₅
Rue Louis Plessy	Rivière d'Yonne	159,8 kg/j

7.2 Prescriptions applicables

En conditions normales d'exploitation, les exutoires des trop-plein des postes de relèvement ne doivent pas présenter d'écoulement par temps sec.

Tant que le débit de référence du système de traitement n'est pas atteint, les déversements d'eaux brutes au milieu naturel restent interdits.

Article 8 : Dispositions techniques et prescriptions imposées au traitement et à la destination des boues résiduelles

– Gestion des déchets

Le maître d'ouvrage doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés doivent être éliminés dans des installations réglementées à cet effet, dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement.

– Gestion des boues résiduelles

La production de boues est évaluée à 85,3 tonnes de matière sèche par an.

En cas d'épandage des boues (valorisation agricole), celui-ci doit faire l'objet d'une déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement déposé au guichet unique police de l'eau du département de l'Yonne.

TITRE III - MESURES CORRECTIVES DE L'IMPACT DES OUVRAGES

Article 9 : Lutte contre les nuisances

9.1. Réduction des nuisances sonores

Les impacts sonores doivent satisfaire les exigences du décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les engins de chantier doivent notamment être homologués au titre du décret n° 69-380 du 18 avril 1969 et des textes pris pour son application.

– Réduction des nuisances olfactives

La station d'épuration ne doit pas être une source de nuisances olfactives pour le voisinage.

Article 10 : Dispositions relatives aux ouvrages de rejet

Les ouvrages de rejet sont aménagés de manière à réduire le plus possible la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur aux abords du point de rejet compte tenu des usages de l'eau à proximité de celui-ci. Les ouvrages ne font pas saillie en rivière, n'entravent pas l'écoulement des eaux et ne retiennent pas les corps flottants.

Article 11 : Entretien des ouvrages et opérations d'urgence, dysfonctionnements de la station d'épuration

– Entretien des ouvrages

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron doit constamment maintenir en bon état, et à ses frais exclusifs l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement, ainsi que les terrains occupés par ces ouvrages.

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron doit pouvoir justifier à tout moment des mesures prises pour assurer le respect des dispositions du présent arrêté, et de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

A cet effet, l'exploitant du système d'assainissement tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes et les mesures prises pour y remédier, assorti des procédures à observer par le personnel de maintenance.

Toutes les dispositions doivent être prises pour que les pannes et dysfonctionnements n'entraînent pas de risque pour le personnel et affecte le moins possible les performances du système d'assainissement.

Les travaux prévisibles d'entretien occasionnant une réduction des performances du système de collecte ou le déversement d'eaux brutes, devront si possible, être intégrés dans un programme annuel de chômage.

Ce programme doit être transmis pour approbation à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France. Il précise, pour chaque opération, la période choisie et les dispositions prises pour réduire l'impact des rejets d'eaux brutes.

En tout état de cause, l'exploitant informe la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France au minimum un mois à l'avance, des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices des rejets. Il précise les caractéristiques des déversements (durée, débit et charges) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur le milieu récepteur.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France peut, si nécessaire, dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à en réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs, en fonction des caractéristiques du milieu naturel pendant la période considérée.

– Dysfonctionnement de la station d'épuration et opérations d'urgence

Tous les incidents ou accidents de nature à porter atteinte à la qualité de l'environnement, ainsi que les éléments d'information sur les mesures prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage doivent être signalés à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, dans les plus brefs délais.

Suite à l'accident, l'exploitant du système d'assainissement transmet dans un délai de 8 jours à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France un rapport d'accident contenant :

- les causes et les circonstances de l'accident,
- une description des mesures prises pour limiter l'impact de l'accident,
- les dispositions prises pour éviter son renouvellement,
- une estimation des impacts de l'accident.

TITRE IV - SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron réalise une auto-surveillance du système d'assainissement dans les modalités minimales fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, auxquelles s'ajoutent les prescriptions ci-après.

Le dispositif d'auto-surveillance mis en place devra recevoir l'approbation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France. Le contrôle de la pertinence du dispositif peut être confié à un organisme indépendant choisi en accord avec le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron.

Article 12 : Règles d'évaluation de la conformité du système d'assainissement

Un échantillon moyen journalier sera déclaré conforme s'il satisfait les prescriptions de l'article 6.2. du présent arrêté et que le débit moyen 24 heures est inférieur au débit de référence.

Le bilan annuel d'auto-surveillance du système d'assainissement sera déclaré conforme s'il satisfait toutes les conditions suivantes :

- aucun déversement par temps sec n'a eu lieu par les ouvrages de décharge du réseau de collecte,
- aucun échantillon moyen 24 heures ne dépasse les valeurs réductrices fixées pour chaque paramètre à l'article 6.2.,
- sur l'ensemble des échantillons moyens 24 heures prélevés au cours de l'année, toutes les mesures satisfont les normes en rendement ou en concentration fixées à l'article 6.2. Si tel n'est pas le cas, le nombre de non conformités par paramètre doit être inférieur au seuil fixé ci-dessous,
- les moyennes annuelles en rendement ou en concentration satisfont les objectifs fixés à l'article 6.2.,
- le nombre d'échantillons prélevés annuellement dans le cadre de l'auto-surveillance est égal au nombre prescrit ci-dessous :

Fréquences des analyses à réaliser dans le cadre de l'auto-surveillance

Paramètre	Nombre annuel d'analyses*	Nombre de non conformités autorisées
MES	12	2
DBO ₅	12	2
DCO	12	2
NTK	4	-
NH ₄	4	-
NO ₂	4	-
NO ₃	4	-
NGL	4	-
Phosphore total	4	-
Débit (entrée / sortie)	365	
Quantité de boues produite en MS	4	

Les mesures de NH₄, NTK et NGL doivent être accompagnées de la mesure de température dans les étages biologiques où s'effectue le traitement de l'azote au moment du prélèvement.

Article 13 : Auto-surveillance du réseau de collecte

13.1. Modalités de réalisation de l'auto-surveillance du réseau de collecte

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron réalise une auto-surveillance du système de collecte. Il évalue annuellement la quantité de sous-produits de curage et de décantation issue du réseau d'assainissement.

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron vérifie la qualité des branchements particuliers et réalise chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte.

Les obligations de surveillance des ouvrages de décharge du réseau sont les suivantes :

- Les déversoirs d'orage, les trop-pleins des postes de relèvement ou les dérivations éventuelles situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de temps sec comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO₅ doivent faire l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes et les volumes d'eau déversés au milieu naturel.

13.2. Transmission des données

Les données des points de mesures situés sur le réseau de collecte doivent être transmises à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France au format « SANDRE » et au format « EXCEL » ou « CALC ».

Concernant le système de collecte, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron joint au bilan annuel d'auto-surveillance :

- les données relatives à la surveillance des trop-pleins des postes de relèvement,
- une évaluation du taux de raccordement et du taux de collecte du système d'assainissement.

Article 14 : Auto-surveillance de la station d'épuration

14.1. Modalités de réalisation de l'auto-surveillance

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron procède ou fait procéder à une auto-surveillance du fonctionnement du système de traitement, à ses frais exclusifs.

Dans ce cadre, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron procède ou fait procéder à une surveillance des différents paramètres des eaux brutes et des eaux traitées à la fréquence définie à l'article 12 du présent arrêté.

Les données de fonctionnement ainsi recueillies doivent être transmises à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, au format «SANDRE» et au format «EXCEL» ou «CALC».

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron tient également à jour un tableau de bord journalier du fonctionnement des installations permettant de vérifier sa fiabilité.

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron y consigne :

- les débits entrants,
- la consommation de réactifs,
- la consommation d'énergie,
- le temps d'aération,
- le taux de recirculation des boues,
- la production de boues.

Ce tableau de bord contient en outre les incidents d'exploitation et les mesures prises pour y remédier, et les opérations de maintenance courantes.

14.1.1. Bilan mensuel

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron transmet à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un bilan mensuel du mois N écoulé, et ce avant la fin du mois N+1.

Ce bilan contient :

- les mesures des débits entrants et sortants de la station d'épuration,
- les débits by-passés en amont de la station d'épuration,
- les calculs des flux de pollution abattus,
- les calculs des rendements épuratoires journaliers pour chaque paramètre,
- les concentrations mesurées dans les rejets,
- le nombre d'analyses faites au cours du mois pour chaque paramètre,
- une description des événements accidentels ayant entraîné une non-conformité de l'ouvrage.

14.1.2. Bilan annuel

Avant le 1er mars de l'année N+1, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron transmettra à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un bilan d'auto-surveillance de l'année N.

Ce bilan contient :

- une évaluation de la conformité du système d'assainissement,
- le calcul des rendements et concentrations moyens annuels sur tous les paramètres visés au présent arrêté,
- un bilan de la consommation de réactifs, tant pour la filière "eau" que pour la filière "boues",
- un bilan de production de boues,
- un récapitulatif des pannes, incidents ou accidents,
- les données concernant le système de collecte visées à l'article 13-2 du présent arrêté.

14.2. Transmission des données

Le bilan annuel est transmis sous format informatique à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, au format «SANDRE» et au format «EXCEL» ou «CALC».

Article 15 : Manuel d'auto-surveillance

En vue de la surveillance de l'ensemble du système d'assainissement et de ses impacts sur l'environnement, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron rédige un manuel d'auto-surveillance.

Ce manuel contient :

- une description de l'organisation interne de l'exploitation du système d'assainissement,
- le protocole de prélèvement ainsi que les méthodes d'analyses mises en œuvre dans le cadre de l'auto-surveillance des rejets,
- les modalités de suivi des impacts des rejets,
- une description schématique des réseaux de collecte et de la station d'épuration,
- les procédures d'alertes en cas de panne, accident ou toute autre circonstance exceptionnelle,
- les dispositions prises pour l'échange de données au format « SANDRE »,
- le planning annuel des prélèvements à réaliser dans le cadre de l'auto-surveillance,
- les caractéristiques des canaux de comptage,
- le rappel des données à transmettre à l'administration par les bilans annuels et intermédiaires.

Le manuel d'auto-surveillance est régulièrement mis à jour.

Il est soumis à l'approbation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans les 12 mois à compter de la mise en service de la station d'épuration.

Article 16 : Contrôles réalisés par l'administration

16.1. Emplacement des points de contrôle

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron prévoit toutes les dispositions nécessaires pour permettre la mesure des débits et de la charge polluante sur les effluents en entrée et en sortie de station d'épuration. Le trop-plein du poste de relèvement devra être équipé d'un appareil de mesure permettant de connaître les périodes de déversement.

Ces points de mesure doivent être implantés dans des sections dont les caractéristiques (rectitude de la conduite amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc) permettent de réaliser des mesures représentatives de la qualité et de la quantité des effluents.

Ces points doivent être aménagés de manière à permettre un accès facile, dans de bonnes conditions de sécurité. L'accès doit permettre le positionnement de matériels de mesure.

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron doit permettre en permanence aux personnes mandatées pour la réalisation de contrôles d'accéder aux points de mesure et de prélèvement.

16.2. Modalités de contrôle par l'administration

Le service chargé de la police de l'eau peut procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés du système d'assainissement en vue de vérifier ses performances.

L'administration peut effectuer ou faire effectuer par un laboratoire agréé ou qualifié des contrôles de la situation olfactive et acoustique du site.

TITRE VI - GÉNÉRALITES

Article 17 : Mise en eau et réception des travaux de la station d'épuration

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron informera la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie de la date effective de mise en eau de la station d'épuration et des ouvrages annexes.

Article 18 : Modalités d'occupation du domaine public fluvial

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron s'acquittera des formalités relatives à l'occupation du domaine auprès du gestionnaire du domaine public fluvial de la rivière Yonne, et se conformera aux prescriptions afférentes.

Article 19 : Durée de validité de l'arrêté de prescriptions spécifiques

L'arrêté de prescriptions spécifiques est permanent, pour toute la période d'exploitation des ouvrages dans la configuration décrite dans le dossier de déclaration. Cependant, les normes de rejet et l'ensemble des prescriptions pourront à tout moment être revues par l'administration en fonction :

- des performances épuratoires réelles de la station d'épuration et des ouvrages annexes,
- des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- de l'évolution des connaissances du bassin de la Seine et de la nécessité d'amélioration de la qualité du sous-bassin Yonne,
- de l'évolution de la réglementation.

Article 20 : Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L.211-5 du Code de l'Environnement, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté de prescriptions spécifiques qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 21 : Dispositions diverses

21.1. Transmission du bénéfice de la déclaration, cessation d'activité

En vertu de l'article R.214-45 du Code de l'Environnement, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la déclaration, d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou à défaut par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

21.2. Modification du champ de la déclaration

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit faire l'objet d'une information préalable au préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

21.3. Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R.214.47 du Code de l'Environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

Article 22: Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 23: Voies et délais de recours

Le présent arrêté de prescriptions spécifiques est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne dans un délais de deux mois par le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées d'Etigny – Passy – Véron peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article L.421-2 du Code de la Justice Administrative.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le chef de l'Unité Territoriale Eau,
Fabien ESCULIER